

Maisons-Alfort, le 25 juin 2014

## AVIS<sup>1</sup>

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide LE FOUDROYANT SOURIS PATE NOIRE  
de la société LODI SAS selon la procédure d'autorisation d'un même produit**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société LODI SAS relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide LE FOUDROYANT SOURIS PATE NOIRE (BC-NA001905-58) selon la procédure d'autorisation d'un même produit. Ce produit, à base d'alphachloralose, est destiné à la lutte contre la souris domestique (type de produit 14). L'alphachloralose est une substance active approuvée<sup>2</sup> au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que ce produit biocide LE FOUDROYANT SOURIS PATE NOIRE est déclaré identique au produit de référence BLACK PEARL PASTA, qui porte le numéro d'enregistrement PB-11-00240 ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 23 octobre 2012 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit de référence BLACK PEARL PASTA (PB-11-00240) ;

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 19 mars 2013 (FR-2013-1004 pour le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs) du produit BLACK PEARL PASTA;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit LE FOUDROYANT SOURIS PATE NOIRE, de même composition que le produit de référence et dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BLACK PEARL PASTA.

**Marc Mortureux**

**Mots-clés :** NA-BBS, LE FOUDROYANT SOURIS PATE NOIRE, BLACK PEARL PASTA, alphachloralose, TP14

<sup>1</sup> Cet avis modifie l'avis du 4 avril 2014 pour corriger la date d'émission de la décision du produit de référence, le numéro du dossier du produit de référence.

<sup>2</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides